

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-002

--

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE- ANGE BAULU

Le Maire de la Ville d'Auxerre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté n° 2025- DRJH- 037 portant modification de la délégation de fonction à Madame Marie-Ange BAULU ;

Considérant qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, le Maire peut accorder une délégation de signature sous son contrôle et sa responsabilité ;

Considérant que Madame Marie- Ange BAULU, conseillère municipale déléguée aux hameaux de Laborde, de Jonches et en charge des formalités liées aux familles et du temps de l'enfant ;

Considérant que Madame Aurore CLUZEL, attachée, est un agent de la Ville d'Auxerre exerçant les fonctions de Directrice de la Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne gestion des affaires relatives à aux services du temps de l'enfant, il est nécessaire d'accorder à l'agent désigné une délégation de signature.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Crescent MARAULT, Maire de la Ville d'Auxerre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature pour :

1. Les courriers d'affectation des budgets pour les écoles et les structures spécialisées ;
2. Tout courrier de refus ou accord concernant les demandes de dérogation ;
3. Les Formulaires de demande de dérogation pour scolariser son enfant en dehors de la ville d'Auxerre ;
4. Les conventions pour les séjours classe découverte ;
5. Les courriers à destination des familles ;
6. Les courriers à destination des écoles ;
7. Les Notes d'information à destination des familles ou des écoles ;
8. Les tableaux horaires des écoles ;
9. Le bordereau d'évacuation des archives.

A Madame Marie- Ange BAULU , conseillère municipale déléguée aux hameaux de Laborde, de Jonches et en charge des formalités liées aux familles et du temps de l'enfant ;

Article 2 : Monsieur Crescent MARAULT, Maire de la Ville d'Auxerre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature pour :

1. Les Courriers d'utilisation des locaux hors temps scolaires ;
2. Les Convention d'utilisation des locaux scolaires ;

Dans l'ordre suivant :

1. Marie- Ange BAULU , Conseillère municipale déléguée aux hameaux de Laborde, de Jonches et en charge des formalités liées aux familles et du temps de l'enfant ;
2. Aurore CLUZEL, Directrice de la Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- **Madame Marie-Ange BAULU ;**
- **Madame Aurore CLUZEL ;**
- **La Direction des ressources juridiques et humaines.**

Fait à Auxerre, le 02 février 2026

Le Maire,
Crescent MARAULT